

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RD120 ROUTE DU CHEF-LIEU
POUR LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 417-3 du Code de la Route,
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

Les dispositions fixées par l'arrêté seront mises en place à l'occasion de la Cérémonie commémorative le 8 mai 2026 à Fillinges.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La D120 route du Chef-Lieu sera barrée à la circulation dans les deux sens de 11h00 à 12h30 pour tous véhicules à moteur au droit du monument aux morts dans sa section comprise entre le n°944 route du Chef-Lieu et le chemin de Chillaz ; il faudra emprunter le chemin de Chillaz afin d'opérer un demi-tour et la route sera barrée intersection route du Chef-Lieu / chemin du Cimetière.

Une pré signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune au Pont Jacob et Petit savoyard et de part et d'autre du monument.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking entre la salle du Môle et l'église à partir du 07 mai 2026 18h00 jusqu'au 08 mai 2026 à 13h00.

La circulation des véhicules pourra être maintenue permettant la sortie des véhicules du parking du Champ de Foire.

Les panneaux d'interdiction de stationnement sur le parking entre la salle du Môle et l'église seront mise en place sept jours avant l'évènement par le service municipal de prévention et de sécurité.

Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au Service Municipal de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges (74)

Fait à Fillinges, 28 avril 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **29 AVR. 2026**

Mis en ligne le : **29 AVR. 2026**